



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mise en examen

Question écrite n° 15812

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le Premier ministre s'il fait sienne la directive du Président de la République adressée au précédent gouvernement réuni le 20 mai 1995, en ces termes : « Dans le même esprit de rigueur et d'exemplarité, tout membre du gouvernement mis en examen devra démissionner immédiatement ». Il lui demande, par ailleurs, s'il estime souhaitable que cette règle de conduite s'applique aux dirigeants des grandes institutions de la République.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur les règles de conduite données par le Président de la République aux membres du précédent gouvernement. Il n'appartient pas au Premier ministre de commenter les engagements ou les directives que le Président de la République avait adressés au précédent gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15812

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3326

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5533